

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2017

PRÉSENTS : Mmes Dominique GADOU, Christine NÉMOZ, Danielle FAVIER, Gésabelle GIROUD, Catherine TEILLON, Monique PERRIOL, Isabelle COURTIAL, MM. Bernard PIÉGAY, Jean BELANTAN, Gérald REVEYRAND, Maurice BELANTAN, Guillaume ARRU-GALLART, Gérard CHABOUD-GRILÉ, Aimé VUAILLAT, André CHABERT, Damien RIGOLLET, Jean-Marc GUILLET.

ABSENTE : Mme Martine MÉRAUD avec pouvoir à Madame Christine NEMOZ.
Secrétaire de séance : Madame Christine NEMOZ.

URBANISME

Monsieur André CHABERT présente au conseil municipal les dossiers suivants :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

- ✚ Madame Josiane BAZOUIN : division de propriété, impasse des modistes,
- ✚ Madame Annie ROCHET : division de propriété, impasse des modistes,
- ✚ Monsieur Jean BIGOT : construction d'un abri de jardin, route de Bourgoin,
- ✚ Monsieur Gérard ROCHE : construction d'un abri de voitures, route de la plaine,
- ✚ Monsieur Georges FAVIER : pose d'une clôture, rue du mollard bayet,
- ✚ Monsieur David NGUYEN : construction d'une piscine, rue des diamantaires.
- ✚ Madame Charlotte SCANDOLIN : modification façade, rue de la boiteuse.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- ✚ M. Yoann GAREL Mme Vanessa BERTHAUD : construction d'une maison, charray,
- ✚ Monsieur Fabrice FERNANDEZ : construction d'une piscine : rue du cholard,
- ✚ Monsieur Didier BAIZET : construction de trois garages, route de Morestel.

CONVENTION ONF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame CHABASSOL a fait don de sa propriété à la commune. Un devis de nettoyage de la propriété a été demandé à l'ONF dans le cadre du programme PRODEPARE : 3 jours à 680 €, soit 2 040 €. Accord du Conseil municipal.

DIAGNOSTIC VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des difficultés à suivre les chantiers de voirie, notamment le point à temps. Il a été demandé un devis de diagnostic et bilan complet de la voirie (27 km environ) afin de suivre tous ces travaux. Le suivi de chantier pourrait être également assuré, soit 4,8 % du montant des travaux à réaliser. Le montant du devis s'élève à 2 900 € H. T.. Accord du Conseil municipal.

Madame Catherine TEILLON et Monsieur Gérard REVEYRAND, délégués communautaires, présentent au conseil municipal les diverses activités de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. Chaque mois les élus reçoivent un condensé des activités de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné par le biais de la lettre aux élus.

DESIGNATION DE DELEGUES A LA CCBD

Une commission Habitat/Logement a été créée à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour assurer le suivi de la politique habitat logement.

Cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune. Il convient donc de désigner ces représentants :

Après discussion le Conseil municipal décide : Monsieur Maurice BELANTAN sera titulaire et Madame Christine NEMOZ sera suppléante.

CLECT

La commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné s'est réunie le 25 septembre 2017 et a approuvé le rapport 2017 sur les transferts obligatoires prévus par la Loi NOTRe pour les zones d'activités économiques et le tourisme.

A présent, le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur ce rapport.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 27 septembre 2017, Monsieur Gérard GUICHERD, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 25 septembre 2017.

Lors de sa séance du 19 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les cinq critères cumulatifs qui permettent de définir une zone d'activités économiques, à savoir :

- 1/ Classement au PLU : économique (UI) ;
- 2/ Règles d'urbanisme : existence d'une procédure de lotissement d'initiative publique : ZAC, PA,
- 3/ Vocation de la zone : n'est pas une zone majoritairement commerciale ;
- 4/ Vocation de la zone : zone à vocation économique, surface de l'habitat faible si existante (moins de 33 %) ;
- 5/ Aménagements : aménagements propres à la zone type voiries internes avec une voie d'accès dédiée minimum.

Lors de cette même séance, le Conseil communautaire a validé la liste et le périmètre des zones relevant des compétences de la communauté de communes au vu de ces cinq critères.

En outre, il est rappelé que la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu obligatoire le transfert d'une partie de la compétence tourisme, à savoir la promotion touristique dont les offices de tourisme.

A cet effet, le Conseil communautaire a approuvé lors du conseil communautaire du 9 mai 2017, la création d'un un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) regroupant les Bureaux d'Informations Touristiques des Avenières Veyrins-Thuellin, Crémieu, Morestel et Saint-Chef.

La compétence intercommunale couvre donc depuis le 1^{er} janvier 2017 toutes les missions obligatoires d'un Office du Tourisme, qui au sens de l'article L. 133-3 du code du tourisme sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes,
- Promotion touristique de la commune ou de la communauté compétente,
- et Coordination des interventions des divers partenaires touristiques locaux.

Lors de sa séance du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la CLECT qui s'est réunie une première fois le 18 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La CLECT s'est de nouveau réuni le 25 septembre 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence du transfert des ZAE et de la prise de compétence tourisme telle qu'évoquée ci-dessus.

La CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des charges transférées à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre :

- Du transfert de la compétence tourisme est sans impact sur l'attribution de compensation,
- Du transfert des ZAE a été évalué à la somme de 1500 €

Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2
- Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Considérant que ce rapport, annexé à la présente délibération, qui a pour objet de présenter une méthode d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes, a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT, le 25 septembre 2017,
- Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membres est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- d'approuver le contenu et les conditions du rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, y compris l'office de tourisme » et transfert des ZAE, et proposant une révision de l'attribution de compensation d'un montant de 1 500 €.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en matière.

RD33

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir le terrain appartenant à la commune de Morestel, pour permettre l'installation d'établissements industriels et commerciaux dans la zone prévue à cet effet le long de la RD33 route d'argent. Le permis de construire purgé de tous recours N°0385431610016 a été délivré aux ETS JOUVE le 27 octobre 2016. Une superficie de 9 087 m² à prendre sur les parcelles B 929 - 932 - 934 - 936 - 938 - 944 est acquise par la commune de VEZERONCE-CURTIN pour un montant de 55 000 €. En outre, l'espace compris entre le tènement à acquérir et

la route départementale (zone non aedificandi) sera cédée gratuitement par la commune de MORESTEL qui consent également une servitude de passage mutuelle et réciproque tous temps et tous usages d'une largeur de 10 m sur son tènement conservé B 944 p au profit de la commune de VEZERONCE-CURTIN pour aboutir à la parcelle B 632 qui lui appartient. La commune de MORESTEL bénéficiera également de la servitude de passage mutuelle et réciproque tous temps et tous usages d'une largeur de 10 m à l'emplacement indiqué sur le plan de division annexé à la présente et grevant les lots A2, A3 et A4 cédés à la commune de VEZERONCE-CURTIN. Après discussion et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'acquérir le tènement ci-dessus désigné sous réserve d'acceptation des mesures compensatoires « zone humide » par les services de l'Etat. Le terrain devra être libre de tout engagement. Les frais d'actes notariés et de délimitation seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette acquisition. Cette délibération annule et remplace celle prise le 30 juin 2017.

La loi sur l'eau impose un dossier déclaratif pour la création de cette zone. Coût de l'étude : 6 830 € H.T.. Elle sera réalisée par BIOTOPE.

Vote du Conseil municipal : Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 16

STEP

Les entreprises vont être retenues, dès l'ordre de service ; le permis de construire pourra être déposé.

RUE DE LA SELLERIE

Les travaux sont achevés.

COMMISSION INFORMATION

1050 bulletins municipaux seront imprimés cette année (+ calendriers des fêtes), soit 50 de plus pour les communes de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Les délégués communautaires seront chargés de les distribuer à ces dernières, lors d'une réunion à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Les invitations aux vœux du Maire seront transmises par mail aux communes de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Soirée des nouveaux arrivants : 06/10/2017 à 18 h en mairie.

CONSEIL MUNICIPAL ENFANT

6 postes étaient à pourvoir, 15 candidatures ont été enregistrées (8 filles - 7 garçons).

Ont été élus :

Léo MARTIN

Mathis BARTOSIEVIC

Flora CHALOIN

Romane TOCCHINI

Camille GIROUD

Yanis RIBEIRO

Première réunion le 5 octobre 2017 à 17 h 30.

Réunion plénière : 19/10/2017 à 18 h.